

Département du GERS

\*\*\*\*\*

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC



*Pays d'Armagnac*

Extrait du registre des Délibérations du Comité  
Syndical du 2 Avril 2021

**Date de la convocation**  
**26/03/2021**

<b>Nombre de délégués</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>13</b>
<b>Nombre d'excusés</b>	<b>8</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote</b>	
- <b>POUR</b>	<b>13</b>
- <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
- <b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

12/04/2021

Et publication le

12/04/2021

Date d'affichage

12/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de Valence-sur-Baise sous la présidence de M. Michel GABAS.

**Présents :** M DUPUY Alain (suppléant de M. BARSACQ Franck), CAMAZZOLA Robert, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, DUCLAVE Jean, SPOERRY Quitterie (suppléante de M. GOUANELLE Vincent), GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, NETO Barbara, Carole ROLANDO (suppléante de TINTANÉ Isabelle), M. TOUHE-RUMEAU Christian

**Excusés :** M., BEYRIES Philippe, ESPERON Patricia, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas, THIEUX-LOUIT Véronique, DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DURONT Didier

**Procurations :**

A été nommé **secrétaire de séance** :  
Mme Barbara NETO

**Délibération N°6 – 02/04/2021 – 4.1.8**

Nature de l'acte : 4.1.8

## Modification du protocole d'accord aménagement et réduction du temps de travail ARTT

---

Monsieur Le Président rappelle qu'une délibération a été prise le 1 avril 2015 avec avis favorable du Comité Technique le 16 mars 2015 sur l'organisation du temps de travail sur la base de 39 heures hebdomadaires.

Monsieur Le Président du PETR propose une mise en conformité avec les 1607 heures de travail annuelles afin de préciser le mode de calcul aboutissant au nombre de jours RTT octroyés (23 jours) ainsi que les modalités de dépôts des RTT.

Propositions de modifications

### **Organisation du temps de travail sur 39 h / semaine toute l'année.**

- *La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :*

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<i>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</i>	-104
<i>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</i>	- 25
<i>Jours fériés</i>	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<i>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</i>	1596 h <i>arrondi à 1 600 h</i>
<i>+ Journée de solidarité</i>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

*S'agissant d'un agent exerçant ses fonctions à raison de cinq jours par semaine :*

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	<b>23</b>	18	12	6
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8

Pour les agents à temps partiel, le nombre de jours ARTT est déterminé proportionnellement à leur quotité de travail à temps partiel, arrondi à la demi-journée supérieure.

Les demandes de récupération des jours ARTT seront examinées et attribués dans le respect de la continuité du service **jusqu'au 31 janvier de l'année n+1.**

Les jours d'ARTT sont cumulables avec les jours de congés normaux. Ils peuvent être posés par demi-journée.

Rappel : l'absence du service au titre des congés annuels et des jours ARTT ne peut excéder 31 jours consécutifs. La durée d'absence est calculée du premier au dernier jour, sans déduction des samedis, dimanche et jours fériés.

Les membre du Comité Technique s'étant réuni le 1<sup>er</sup> mars 2021 les avis suivants ont été émis :

- Collège des représentants des collectivités : **favorable à l'unanimité** des membres présents
- Collège des représentants du personnel : **favorable à l'unanimité** des membres présents

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**

- **Accepte la mise en conformité des 1607 h de travail annuelles et l'octroi des 23 jours ARTT pour un agent à temps complet ;**
- **Valide la modification du dépôt des ARTT.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

**Le Président,  
M . Michel GABAS**

